

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASES 251 Décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L.3221-1 et L.3221-3,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération 2018 DASES 61 G – des 10,11, 12 et 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le projet de budget primitif du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2019 ;

Vu la délibération 2019 DASES 47 du 11, 12 et 13 juin 2019 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2018 ;

Vu la délibération 2019 DASES 48 des 8, 9 et 10 juillet 2019 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le budget supplémentaire au budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance est arrêté comme suit :

I Section d'investissement		
Dépenses		En €
Classe 1	Comptes de capitaux	
Compte 10	Dotation, fonds divers et réserves	0
Compte 13	Subventions transférables	51 000
Compte 15	Provisions	920 885,73
Classe 2	Comptes d'immobilisations	
Compte 20	Immobilisations incorporelles	537 000
Compte 21	Immobilisations corporelles	10 257 861,21
Compte 22	Immobilisations reçues en affectation	0
Compte 23	Immobilisations en cours	897 000
Compte 27	Autres immobilisations financières	22 800
	Total	12 686 546,94
	Recettes	12 686 546,94

II Section d'exploitation		
Dépenses		En €
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 206 172,77
Compte 606	Achats non stockés de matériel	4 648 415,77
Compte 611	Prestations de service avec des entreprises	960 877,00
Compte 624	Transports de biens, collectifs et usagers	181 576,00
Compte 625	Déplacements, missions et réceptions	75 232,00
Compte 626	Frais postaux et frais de télécommunication	120 647,00
Compte 628	Divers	1 219 425,00
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	49 237 537,00
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	249 540,00
Compte 622	Rémunération d'interimaires et honoraires	11 606,00
Compte 633	Impôts et taxes, versements ass. sur rém.	830 336,00
Compte 64	Charges de personnel	48 146 055,00
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	9 616 350,23
Compte 61 (sauf 611)	Services extérieurs	3 661 541,00
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	5 400,00
Compte 635	Fonds pour l'emploi hospitalier	271 360,00
Compte 637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	3 150,00
Compte 65	Autres charges de gestion courante	1 248 415,00
Compte 67	Charges exceptionnelles	659 025,00
Compte 68	Dotations aux amortissements et provisions	3 767 459,23
	Total dépenses	66 060 060,00

Article 2 : La régularisation des plus-values relatives aux opérations de cession 2018, notamment des véhicules, est enregistrée en recettes d'investissement pour un montant de 12 329,94 € au compte 10682.

Article 3 : La comptabilisation d'une subvention d'investissement correspondant au financement des travaux d'aménagement du centre Michelet pour le relogement du service d'accueil familial de Paris est enregistrée pour un montant de 225 900 € au compte 1312 en recettes d'investissement.

Article 4 : Des ajustements sont effectués en dépenses d'investissement : 51 000 € (débit du 1392 et crédit du compte 777) correspondant à l'amortissement de la subvention d'investissement, et rééquilibrage entre le compte 21 et le compte 23.

Article 5 : Des ajustements neutres sont réalisés en recettes de fonctionnement entre le groupe fonctionnel 2 (-51 000€) et le groupe fonctionnel 3 (+51 000€).

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, entre les comptes d'un même groupe fonctionnel sur la section de fonctionnement et entre les comptes d'un même compte à deux chiffres sur la section d'investissement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO